| , |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |



Police de la circulation

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST288RT2024 Prolongation arrêté ST281RT2024

<u>Objet</u> : travaux d'aménagement de voirie entre rue de Ronde et la rue René-Louis Lafforgue Rue Général de Gaulle

<u>Du 27 août 2024 au 2 septembre 2024 (Arrêté temporaire)</u>

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 26 août 2024, formulée par l'entreprise COLAS,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie sur la rue Général de Gaulle pour les besoins de la ligne TCL C10 réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la CCVG, la chaussée est réduite et le stationnement inetrdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTÉ -

Article 1 : circulation

Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat par feux

Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 : période

jours fériés).

Les travaux sont exécutés du 27 août 2024 au 2 septembre 2024 entre rue de Ronde et la rue René-Louis Lafforgue

### Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les

Article 5 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

## Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

#### Article 7: utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

#### Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a>.

#### Article 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 26 août 2024 Le Maire, Serge BÉRARD

Par délégation, Jean-Philippe GLAET, Adjoint en charge de la transition écologique o et de la mobilité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignaisen Téle 04 78 05 15 11 contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com